

DELIBERATION N° 88/04-08 - EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOCOMMUNICATION AUX COMMUNES DU BASSIN D'EMPLOI DE NANCY

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'en application des lois du 29 Juillet 1982 et 30 Septembre 1986, la Ville de NANCY a décidé de signer le 3 Février 1987 la maîtrise d'ouvrage à l'Etat-France Télécom et l'exploitation à la Société Compagnie Générale des Eaux opérateur. La partie nancéienne de ce réseau de vidéocommunication compte 60 000 prises raccordables et s'intègre dans un réseau plus important estimé à 100 000 prises raccordables au total, s'étendant sur les vingt cinq communes composant le Bassin d'Emploi de NANCY.

Par un avenant N° 1 signé le 19 Mars 1988 entre la Ville de NANCY, l'Etat-France Télécom et la Compagnie Générale des Eaux, l'extension du réseau de NANCY aux vingt cinq communes du Bassin d'Emploi est rendue possible.

Le Conseil d'Administration de la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES a émis, en sa séance du 22 Avril 1988, un avis consultatif favorable à la signature de cet avenant d'extension du réseau de vidéocommunication, à la condition qu'en application des articles 5, 6 et 7 du dit avenant une convention particulière intervienne entre l'Etat-France Télécom, la Compagnie Générale des Eaux, la Régie Autonome de Télédistribution et la Commune de LUDRES pour régler les conditions techniques, juridiques, financières et tarifaires tenant compte des spécificités dues à l'existence d'un réseau câblé dans les zones d'habitation.

Monsieur REINSTADLER précise qu'en signant cet avenant-cadre, le Conseil Municipal permettra au réseau communautaire communal de s'intégrer dans un des plus importants réseaux câblés de France, tout en conservant son autonomie de gestion et ses avantages techniques, juridiques et financiers acquis à ce jour, et permettant aux abonnés d'accéder à de nouveaux produits télé-visuels et aux industriels de se brancher sur une infrastructure moderne de télécommunication professionnelle.

Cet ensemble devra être étudié et négocié pour aboutir à un conventionnement spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis consultatif favorable du Conseil d'Administration du 22 Avril 1988 de la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES annexé à la présente délibération,

décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'extension du réseau de vidéocommunication du Bassin d'Emploi de NANCY à la Commune de LUDRES, étant précisé qu'une convention particulière devra intervenir au vu du résultat des études techniques, juridiques et financières prenant en compte les spécificités dues à l'existence du réseau communautaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention s'y rapportant.